

## ARRÊTÉ N° 2023\_413

### **DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ROBIN MONNIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES DU DÉPARTEMENT, CHARGÉ DU PÔLE SOCIÉTÉ ET CITOYENNETÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-105 du 27 mars 2023 donnant délégation de signature à M. Robin Monnier ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Délégation permanente est donnée à M. Robin Monnier, directeur général adjoint des services du Département, chargé du pôle société et citoyenneté à la direction générale, à l'effet de signer tous actes, correspondances, délibérations, arrêtés, marchés, contrats divers, se rapportant à l'administration du département de la Seine-Saint-Denis et relatifs :

- à l'éducation.
- à la culture, au patrimoine, au sport et aux loisirs.
- aux bâtiments et à la logistique.
- aux affaires européennes (dont les fonds européens) et internationales.
- aux archives.
- en matière de gestion du personnel : les avertissements et les blâmes des agents de toutes catégories.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-105 du 27 mars 2023 donnant délégation de signature à M. Robin Monnier.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification  
un exemplaire du présent arrêté  
le

**Robin Monnier**

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le